

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT CHRIST BRIOST**

Envoyé en préfecture le 09/02/2024
Reçu en préfecture le 09/02/2024
Publié le
ID : 080-218006609-20240205-DEL_01_050224T-DE

Séance du 5 février 2024

Délib. n° 01/050224

L'An deux mil vingt quatre, le cinq février à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en réunion ordinaire dans la salle de réunion de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël BELLARD, Maire.

Nombre de membres

En exercice : 10

Présent(s) : 7

Pouvoir(s) : 2

Date de convocation :

29/01/2024

Secrétaire de séance :

Mr LABRUYERE Renaud

Etaient présents :

Mr BELLARD Joël	Mr LABRUYERE Renaud	Mr BURLAT Julien
Mr DEVAUX Maxime	Mme GRIFFON Brigitte	Mme SZAREK France
Mme LECAT Vanessa		

Absent(s) excusé(s) : Mr **LEPOIX** Pierre, Mr **BIGOT** Arnaud, Mme **GRIMAUX** Brigitte

Pouvoir(s) : Mr **BIGOT** Arnaud à Mme **LECAT** Vanessa

Mme **GRIMAUX** Brigitte à Mme **SZAREK** France

Demande de subvention au titre du « Fonds d'Appui aux Communes 2022-2024 »

**Isolation de la mairie et changement du mode de chauffage
commun à l'école et à la mairie**

Le Maire expose au conseil municipal le projet de travaux d'isolation de la mairie et du changement du mode de chauffage actuel, qui est une chaudière fonctionnant au fioul, par une pompe à chaleur air/eau.

Pour un montant estimé à 95 277,45 € HT, et correspondant aux devis présentés suivants :

- Isolation de la mairie :	49 070,59 €
- Isolation comble par soufflage :	1 971,60 €
- Installation d'une pompe à chaleur air/eau :	36 400,00 €
- Eclairage en LED :	2 530,68 €
- Installation prises de courant et téléphone dans la nouvelle isolation des murs :	3 170,00 €
- Modification des radiateurs dans la nouvelle isolation des murs :	1 734,58 €
- Diagnostic énergétique :	400,00 €

Le financement se détaillerait de la manière suivante :

- Aide de 40 % du Conseil Départemental (FAC 2022-2024):	38 110,98 €
- Aide de 40 % de l'Etat (Fonds Vert) :	38 110,98 €
- Part revenant à la commune (fonds propres) :	38 110,98 €
	(dont TVA = 19 055,49 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'adopter le plan de financement tel que défini ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la demande de subvention au titre du Fonds d'Appui aux Communes 2022-2024.

Certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Maire

Joël BELLARD

